



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT
VILLE D'ESTÉREL

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal de la Ville d'Estérel, sous la présidence du Maire, tenue au lieu des séances, le lundi 14 août 2023 et à laquelle sont présents les membres suivants formant quorum :

Monsieur Frank Pappas, Maire
Madame Annemarie Masson, Conseillère au poste numéro 1
Monsieur Alexander Weil, Conseiller au poste numéro 4
Monsieur Alain Leclerc, Conseiller au poste numéro 5
Monsieur Charles Coulson, Conseiller au poste numéro 6

Sont absentes :

Madame Majorie Boyer, Conseillère au poste numéro 2
Madame Debra Margles, Conseillère au poste numéro 3

Sont également présentes la trésorière, madame Nadine Bonneau et la greffière, madame Karell Morin.

Le Maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes et propose l'ordre du jour suivant :

- 1 Constatation de la régularité de l'avis de convocation
- 2 Adoption de l'ordre du jour
- 3 Période de questions spécifiques à l'ordre du jour
- 4 Sujets à traiter
 - 4.1 Autorisation de signature – Transaction de quittance
- 5 Levée de la séance

1. **CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION**

La greffière certifie que l'avis de convocation de la présente séance du Conseil a été signifié à tous les membres du Conseil plus de vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, le tout conformément aux dispositions des articles 323 et 338 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

En conséquence, la séance extraordinaire est déclarée régulièrement convoquée et constituée.

2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Monsieur Alain Leclerc, appuyé par Monsieur Alexander Weil et résolu que ce Conseil :

ADOpte l'ordre du jour tel que proposé avec dispense de lecture.

Adoptée à l'unanimité

2023-08-116



No de résolution
ou annotation

3. PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES À L'ORDRE DU JOUR

4. SUJETS À TRAITER

2023-08-117

4.1 AUTORISATION DE SIGNATURE – TRANSACTION DE QUITTANCE

CONSIDÉRANT que la Ville d'Estérel et l'employé 61-0004 se sont entendus sur les termes et conditions d'une transaction de quittance afin de mettre fin à l'emploi dudit employé auprès de la Ville d'Estérel;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil municipal connaissent l'identité de l'employé et qu'il est inutile de le nommer aux fins de la présente, vu le caractère public de celle-ci;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser la conclusion et la signature de ladite transaction de quittance;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par madame Annemarie Masson, appuyé par monsieur Alain Leclerc et résolu que ce Conseil :

ENTÉRINE la transaction de quittance conclue entre la Ville d'Estérel et l'employé 61-0004;

AUTORISE le Maire ainsi que la greffière à signer, pour et au nom de la Ville d'Estérel, la transaction de quittance conclue entre la Ville d'Estérel et l'employé 61-0004.

Adoptée à l'unanimité

2023-08-118

5. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Monsieur Alain Leclerc, appuyé par Madame Annemarie Masson et résolu que ce Conseil :

LÈVE ET TERMINE la présente séance à 17 h 06, l'ordre du jour étant épuisé.

Adoptée à l'unanimité



Frank Pappas, Maire



Karell Morin, greffière

Je, Frank Pappas, Maire d'Estérel, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le greffier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).